

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF217

présenté par

M. Terlier, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La dernière phrase du III de l'article 28-2 du code de procédure pénale est abrogée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte adopté par le Sénat a supprimé l'article 1er qui visait à abroger la disposition prévoyant l'affectation des officiers fiscaux judiciaires au sein du seul ministère de l'Intérieur.

Afin de renforcer les moyens de la lutte contre la fraude fiscale, il est proposé de rétablir cet article. Il permettra, en effet, d'affecter également des officiers fiscaux judiciaires au ministère chargé du budget et de constituer ainsi une police fiscale complémentaire à la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale, offrant ainsi la possibilité de mieux couvrir les différents risques de fraude.